

Traitements des membres

M. Broadbent: D'ailleurs, si on s'est entendu en coulisse, cela abrègera le débat et clouera le bec à tout le monde. Nous verrons d'après la réaction des autres partis de la Chambre si tel est bien le cas.

Pour en venir au sujet proprement dit, j'aimerais d'abord parler de la nécessité de majorer le salaire des députés. Personnellement, je ne m'occuperai pas des augmentations de traitement des ministres, du premier ministre et des sénateurs. Je laisse ce soin à d'autres. Je pense que le plus important, pour l'instant, c'est le traitement des députés, car c'est cela qui intéresse la majorité des gens ici présents. Ce faisant, je tiens à signaler à la Chambre le changement dans le raisonnement auquel l'actuel leader du gouvernement à la Chambre a eu recours pour justifier la nouvelle hausse de traitement, par opposition à l'exposé de l'ancien leader, l'actuel secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacEachen), lorsqu'il a proposé les hausses de traitement en 1971 et en 1972.

Remarquons tout d'abord que le leader actuel a déclaré catégoriquement et sans ambages que le gouvernement utilise comme critère le maximum qui puisse être accepté. Sauf erreur, le leader du gouvernement a déclaré que le traitement des députés devait être suffisamment élevé pour inciter les gens, quel que soit le niveau de leur revenu sans doute, à se porter candidat et à devenir député. Il s'ensuit logiquement que les traitements ne doivent pas être tels qu'ils découragent, au point de vue du revenu, ceux qui se situent parmi le premier 1/2 p. 100 de l'échelle des revenus.

Il s'agit là d'un argument qui diffère entièrement de celui qu'avait évoqué le secrétaire d'État aux Affaires extérieures lorsqu'il était leader du gouvernement à la Chambre en 1971. Je me permets de dire tout d'abord que mes collègues et moi-même avions jugée tout à fait raisonnable la double proposition présentée à la Chambre en avril 1971 par le leader du gouvernement de l'époque. Il disait alors que le gouvernement se devait de veiller à ce que les députés profitent de doubles avantages. Ils devaient, selon lui, bénéficier des ressources nécessaires pour s'acquitter de leurs tâches. Il entendait par là des avantages très importants comme celui de tenir un bureau dans leur circonscription et la possibilité réelle de rentrer par avion dans leur circonscription à intervalles réguliers sans avoir à porter un fardeau financier injustifié, le droit de communiquer directement avec leurs commettants au moyen d'un bulletin de nouvelles, le droit d'avoir un personnel chargé de faire des recherches et de vastes privilèges dans le domaine des télécommunications leur permettant de faire des appels téléphoniques partout au pays, toutes choses que le NPD avait approuvées entièrement.

Je félicite le gouvernement libéral pour ce qu'il a fait dans ce domaine au cours des dernières années. Chaque cent ainsi utilisé est très avantageux pour le contribuable. Mon parti appuiera toute initiative qui améliore le rendement des députés. Il ne fait aucun doute que les dépenses faites au cours des dernières années dans ce domaine se justifient.

C'est la première tâche dont parlait le leader du gouvernement à la Chambre en 1971. Il a dit que le traitement devait permettre aux députés de faire vivre décentement leur famille. On peut le voir à la page 5352 du hansard du 29 avril 1971. J'espère que les députés remarqueront qu'il y a une différence entre ce qu'il a dit et ce que l'actuel

leader du gouvernement à la Chambre a dit cet après-midi lors de la présentation de la motion de 2^e lecture de ce bill. Je le répète, mes collègues et moi-même sommes parfaitement d'accord avec la double exigence.

● (1650)

Je pourrais dire qu'il a ajouté une observation assez négative, dont tous les corps législatifs démocratiques devraient se rappeler. Je ne saurais être plus éloquent que lui et je ne saurais lui donner raison davantage sur une autre question que sur celle-ci. Il a dit que le taux de rémunération devait, d'une part, assurer une compensation nécessaire et suffisante à ceux qui n'ont pas d'autre revenu mais, d'autre part, empêcher que la charge de député soit attirante simplement comme source de revenu. Je suis entièrement d'accord avec lui, mais appliquons ces tests ou critères aux circonstances actuelles.

Il y a deux points positifs et il y a le négatif. La première considération à faire concerne les éléments matériels nécessaires au député pour remplir ses obligations envers ses commettants et envers tous les Canadiens: la situation s'est grandement améliorée, aux frais de l'État, depuis 1971. D'abord, ce qui, jusqu'en 1971 compris, a toujours été payé par les députés, est maintenant indirectement assumé par les Canadiens, par l'intermédiaire du gouvernement.

La plupart des services que je vais énumérer ont été institués ou sensiblement améliorés depuis 1971. Il y a d'abord les communiqués de circonscription, les bureaux de circonscription, les secrétaires de circonscription; il y a ensuite les subventions pour frais de déplacement hebdomadaires, le personnel de recherche du caucus et enfin, les vastes installations de bureau à Ottawa. Je répète que chacun de ces éléments constitue une dépense justifiable. Il n'y a pas à en douter.

M. Lalonde: Alors, pourquoi avez-vous voté contre le bill?

M. Broadbent: Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) demande pourquoi nous avons voté contre cette mesure. Nous n'avons pas voté contre. Si vous consultez le compte rendu, vous verrez que ces mesures n'ont pas été présentées en même temps que la mesure relative au traitement des députés, mais séparément, et que la plupart ont reçu l'appui de notre parti. Ce que je veux dire, c'est que presque toutes ces améliorations ont été apportées depuis 1971 ou du moins considérablement modifiées depuis ce temps. A aucun de ces égards le revenu personnel disponible des députés n'a été augmenté. Aucun député d'aucun côté de la Chambre n'a gagné quoi que ce soit des améliorations apportées à l'égard de ces avantages. Ces améliorations ont permis aux députés de mieux faire leur travail et à ce titre elles ont été très bien acceptées à la Chambre et dans le pays.

Cependant, il importe également de remarquer qu'en ce qui concerne le revenu dont ont besoin les députés, ce revenu doit diminuer en proportion des avantages qui leur sont offerts autrement aux frais des contribuables. Nous ne pouvons tout avoir, dire que d'une part nous avons besoin d'un revenu extrêmement élevé et d'autre part d'avantages spéciaux pour offrir un service à nos commettants et pour voyager, choses dont par le passé les frais étaient assumés par les députés eux-mêmes, et dire que ce revenu devrait être pris à même les fonds publics.